



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 115
du 12 JUIN 2024

portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement d'un chemin pédestre autour du village,
sur le territoire de la commune de Guinkirchen
et d'une enquête parcellaire conjointe
au profit de la commune de Guinkirchen

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 et suivants, R.112-1 et suivants, L.131-1, R.131-3 et suivants ;
- vu** le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-22 du 16 mars 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- vu** la délibération du 27 mars 2023 par laquelle le conseil municipal de Guinkirchen autorise le maire à solliciter le préfet de la Moselle, en vue de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un chemin pédestre autour du village, et d'une enquête parcellaire ;
- vu** la demande du 5 septembre 2023 présentée par le maire de Guinkirchen sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et les dossiers transmis en vue de l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg du 5 juin 2024 désignant Monsieur Michel Ghibaudo, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Bernard Lepetitdidier, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

considérant que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquêtes publiques conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Organisation des enquêtes

Il sera procédé du 8 au 22 juillet 2024 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune de Guinkirchen, relatif à l'aménagement d'un chemin pédestre autour du village, et à une enquête parcellaire conjointe.

Article 2 : Publicité des enquêtes

L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
- affiché dans la commune de Guinkirchen aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel Ghibaudo, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Guinkirchen :

- le lundi 8 juillet 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 11 juillet 2024 de 16h00 à 18h00,
- le lundi 22 juillet 2024 de 10h00 à 12h00.

Monsieur Bernard Lepetitdidier, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Mise à disposition des dossiers

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie de Guinkirchen, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera uniquement déposé à la mairie de Guinkirchen.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée des enquêtes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, tous deux ouverts par le maire, mais cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et par le maire, en ce qui concerne l'enquête parcellaire, déposés en mairie de Guinkirchen, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :
- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Guinkirchen, 41 rue principale - 57220 Guinkirchen ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Les observations du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de Guinkirchen.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Toutes les observations écrites sont annexées aux registres précités.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie susvisée est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête :

- le registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur ;
- celui relatif à l'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre se rapportant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet, au maire de Guinkirchen.

Le maire de Guinkirchen transmet dans les meilleurs délais l'ensemble des documents à Monsieur le préfet de la Moselle.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai maximum d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

Article 8 : Communication des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Guinkirchen et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet. Cette demande sera à adresser au préfet de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Article 9 : Décisions à l'issue des enquêtes

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Guinkirchen, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 12 JUIN 2024

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,


Philippe Deschamps